

SERVICES DE TRANSPORT SCOLAIRE NIPISSING-PARRY SOUND

<p>Section</p> <p>Transport – Niveaux de services</p>	<p>Révisé</p> <p>le 31 juillet 2012</p>
<p>SL – 008 Évaluation de la viabilité des routes</p>	
<p>Énoncé général</p>	<p>Puisque la santé et la sécurité des élèves des districts de Nipissing et Parry Sound sont prioritaires en tout temps, les Services de transport scolaire Nipissing-Parry Sound (STSNPS) peuvent refuser de fournir le transport sur certaines routes lorsqu'une route a été désignée non viable. De telles désignations sont à l'entière discrétion des STSNPS, dont la décision est finale, et feront l'objet d'une étude périodique. On assignera l'arrêt désigné le plus près aux élèves admissibles dont les routes sont désignées non viables.</p>
<p>Procédure opérationnelle</p>	<p>Les STSNPS tiendront compte des facteurs précisés dans cette section lors de l'évaluation de la sécurité d'une route aux fins du transport scolaire. On tient compte des mêmes facteurs lors de la réévaluation d'une route actuellement désignée non viable.</p> <p>Des inquiétudes relatives à tout facteur ou une combinaison de facteurs dans la liste ci-dessous pourraient apporter les STSNPS à déterminer qu'une route est non viable. Une inquiétude relative à tout facteur en soi <i>peut</i>, mais pas nécessairement, exiger une désignation de non viabilité.</p> <p>FACTEURS POUR LA DÉSIGNATION D'UNE ROUTE COMME ÉTANT VIABLE OU NON VIABLE POUR LES VÉHICULES SERVANT AU TRANSPORT SCOLAIRE</p> <p>1. Facteurs :</p> <ol style="list-style-type: none"> a) La largeur de la route et le nombre de voies de circulation : les autobus scolaires et autres véhicules servant au transport scolaire prévus à l'entente des STSNPS ne circuleront pas sur les routes qui sont moins de 10 mètres (environ 30 pieds) de largeur ou qui sont autrement désignées des routes à une seule voie. Il doit y avoir au moins deux voies et suffisamment d'espace pour que les véhicules puissent passer l'un à côté de l'autre sans avoir à utiliser l'accotement. b) Les limites de vitesse affichées : les STSNPS tiennent compte des limites de vitesse affichées sur la rue ou la route. On porte une attention particulière à la sécurité pour les routes qui ont une limite de vitesse de plus de 60 km à l'heure. Dans certains cas, on peut aussi porter une attention particulière à la sécurité pour les routes qui ont des limites de vitesse affichées de 60 km à l'heure ou moins lorsque ceci est associé à d'autres facteurs.

SERVICES DE TRANSPORT SCOLAIRE NIPISSING-PARRY SOUND

	<p>c) Les lignes de visibilité : les STSNPS tiennent compte des lignes de visibilité aux points d'accès d'une rue ou d'une route. On porte une attention particulière à la sécurité pour les routes qui ont moins de 150 mètres (environ 500 pieds) de bonne visibilité dans les deux directions aux points où l'autobus scolaire ou les autres véhicules servant au transport scolaire auraient à tourner sur cette route ou en sortir. Pour les routes ayant une limite de vitesse de plus de 60 km à l'heure, la distance de visibilité minimale augmente car les conducteurs et conductrices requièrent de plus grandes ouvertures dans la circulation et plus de temps pour effectuer un virage ou réintégrer la circulation.</p> <p>d) Autres caractéristiques routières : on évaluera les caractéristiques générales d'une route en déterminant la viabilité de cette route, y compris la déclivité (pente), types de revêtement de la route et l'acuité des courbes (p. ex. un autobus scolaire peut-il rester dans sa voie en naviguant les courbes sur cette route?).</p> <p>e) L'entretien et propriété de la route : les STSNPS tiennent compte du niveau d'entretien de la route, ainsi que du fait que la route est une propriété publique ou une propriété privée. Les STSNPS ne permettent pas aux transporteurs d'accéder aux routes qui sont des propriétés privées sans avoir au dossier l'autorisation expresse écrite du ou de la propriétaire et le formulaire de libération d'une propriété privée dûment signé. Dans le cadre de leur évaluation, les STSNPS consulteront la municipalité responsable d'une route qui est une propriété publique ou l'individu ou la compagnie responsable d'une route qui est une propriété privée.</p> <p>f) Accès toutes saisons : les STSNPS tiennent compte du fait que la route est ou non accessible 12 mois par année. Dans certaines situations, les STSNPS désigneront une route comme étant non viable lorsqu'il s'agit d'une route saisonnière.</p> <p>g) Aire de demi-tour (ou absence de celle-ci) : Dans plusieurs cas, on doit essentiellement tenir compte de la suffisance d'une aire de demi-tour en déterminant la viabilité d'une route. La présence d'une aire de demi-tour en soi ne signifie pas nécessairement que la route est viable aux fins de transport scolaire. Certaines aires de demi-tour ne sont pas appropriées à un autobus scolaire, même si elles sont utilisées par d'autres véhicules lourds. Certaines aires de demi-tour sont situées sur des propriétés privées et exigent un formulaire de libération d'une propriété privée dûment rempli au dossier avant qu'on s'en serve. Toute aire de demi-tour doit être déneigée et entretenue, soit par le canton ou privément. L'évaluation de toute route individuelle tient compte du besoin ou non d'avoir accès à une aire de demi-tour et de l'existence d'un</p>
--	---

SERVICES DE TRANSPORT SCOLAIRE NIPISSING-PARRY SOUND

	<p>tel endroit approprié.</p> <p>h) Passages à niveau : les STSNPS tiennent compte du fait qu'un autobus scolaire ou un autre véhicule servant au transport scolaire ait ou non à traverser un passage à niveau à un certain point lors de la provision de service sur une route spécifique. Puisque les autobus scolaires doivent arrêter à tout passage à niveau, on tient compte de l'emplacement du passage à niveau, ainsi que des lignes de visibilité et de la présence ou absence de signaux indiquant l'approche d'un train. On tient aussi compte des effets potentiels de l'attente aux passages à niveau pour laisser passer un train.</p> <p>i) Ponts : les STSNPS tiennent compte du fait qu'un autobus scolaire ou un autre véhicule servant au transport scolaire ait ou non à traverser un pont à un certain point lors de la provision de service sur une route spécifique. On considère les facteurs tels que le poids nominal, le nombre de voies et la largeur du pont.</p> <p>j) Barrières pour les risques hors route : les STSNPS tiennent compte de la présence ou de l'absence de barrières matérielles protégeant les véhicules contre les risques hors route tels que des cours d'eau.</p> <p>k) Effet sur les élèves : les STSNPS tiennent compte de l'effet de la prolongation d'un service sur les autres élèves qui sont ou seraient transportés à bord du véhicule qui desservirait cette route. Dans certaines situations, les STSNPS désigneront une route comme étant non viable si la provision de service sur cette route ne peut se faire sans un effet négatif important sur les autres élèves.</p> <p>2. Désignations historiques et demandes de réévaluation :</p> <p>Les STSNPS sont disposés à réévaluer les désignations de routes non viables qui existent depuis plusieurs années et évaluent chaque situation indépendamment en se servant des facteurs ci-dessus pour déterminer si la route devrait maintenir le statut de non viabilité. Cependant, si on a évalué une route au cours des deux (2) années précédentes, on n'effectuera pas une réévaluation sans une déclaration écrite de l'employé ou employée responsable d'une municipalité/canton ou du ou de la propriétaire (lorsque la demande est relative à une route ou une aire de demi-tour privée) précisant la façon dont on a réglé les préoccupations précédentes.</p>
--	--